

Cette année encore, notre audience solennelle de rentrée judiciaire, occasion traditionnelle pour nous de recevoir les autorités publiques, les élus, les différents chefs de service et partenaires de l'autorité judiciaire, est perturbée par la crise sanitaire et son format habituel drastiquement réduit malgré le volume de cette magnifique salle des pas perdus, la plus spacieuse de celles des édifices judiciaires de province. Que nos invités coutumiers de cette audience et que nous ne pouvons recevoir pour cette raison veuillez bien nous en excuser. Cette audience est filmée à leur intention et sera mise en ligne.

Nous avons néanmoins maintenu ce rendez-vous annuel, imposé par le code de l'organisation judiciaire pour rendre compte de notre activité, et s'il n'est pas une cérémonie de vœux au sens des restrictions imposées par cette crise, il ne les exclut pas. Alors en ces temps si difficiles, recevez, pour l'année qui s'ouvre nos vœux les plus chaleureux de santé, de réussite dans vos responsabilités respectives si essentielles à notre Etat de droit, et de satisfaction de pouvoir les accomplir pleinement au service de nos concitoyens.

Ce cérémonial annuel peut paraître suranné par sa répétition et son inscription dans des usages anciens, mais il invite les acteurs judiciaires que nous sommes, en votre présence si fidèle, qui nous honore et dont nous vous remercions bien sincèrement, à s'interroger pendant quelques dizaines de minutes, pas davantage soyez rassurés, sur le sens de leur action.

Nous avons choisi cette année de donner la parole, par très courtes séquences, à 4 magistrats, 1 du parquet général et 3 du siège de la cour, pour vous exposer l'engagement de la justice dans la politique nationale en matière de lutte contre les violences intrafamiliales.

Pour cela, nos interventions de chefs de cour seront plus courtes qu'à l'accoutumée et nous vous invitons à prendre connaissance à tête reposée dans les livrets que vous avez trouvés sur vos sièges, des statistiques 2021, comparables à celles des années d'avant crise sanitaire et qui ne seront pas davantage commentées.

Mais cette audience est d'abord l'occasion de vous présenter les 4 nouveaux magistrats du siège de la cour qui ont pris leur fonction cette semaine.

Trois présidentes de chambre :

- Mme Véronique SOULIER, précédemment présidente de chambre à la cour d'appel de Douai et qui rejoint la chambre 4-2 qui connaît du contentieux en appel des décisions des CPH d'Aix-en-Provence et de Martigues ;
- Mme Carole DAUX, précédemment 1^{ère} Vice-présidente au tribunal judiciaire de Cayenne, qui préside l'une des deux chambres civiles compétente pour les contentieux en appel des anciens tribunaux d'instance ;
- Mme Colette DECHAUX, précédemment conseillère à la cour d'appel de Toulouse et qui rejoint la chambre 4-8 connaissant du contentieux en appel de la sécurité sociale et de l'incapacité.

La cour reçoit aussi un nouveau conseiller : Monsieur Yann DAURELLE, venant du poste de JLD au TJ de Paris et qui rejoint la chambre 5-5 du pôle des appels correctionnels

connaissant notamment des affaires délictuelles de violences, en particulier intrafamiliales, dont nous allons reparler.

Cette audience est aussi l'occasion de remercier les bâtonniers sortant, pour leur engagement et leur esprit de dialogue dont nous avons tant eu besoin en 2020 et 2021. Ce message de remerciements s'adresse tout particulièrement au bâtonnier sortant d'Aix-en-Provence, le bâtonnier de cour Philippe Bruzzo, avec lequel tant d'évènements hors du commun ont été gérés, ce qui a créé entre nous des liens forts de confiance et d'estime. Nous savons qu'avec son successeur, Monsieur le Bâtonnier Benoît Porteu de la Morandière, de tels liens se construisent d'ores et déjà et nous lui renouvelons publiquement nos félicitations les plus cordiales pour son élection, notre temps faisant davantage confiance aux jeunes, ce qui est heureux et prometteur. Ces félicitations s'adressent aussi aux nouveaux bâtonniers du ressort. Nous leur souhaitons un bâtonnat moins troublé que celui de leur prédécesseur et nous nous réjouissons de reprendre avec eux un dialogue fécond et constructif, et de s'inscrire pleinement dans les projets audacieux dont il va être question dans un instant.

*

*

L'année 2021 s'est terminée péniblement, léguant à la suivante son cortège de crises.

La crise sanitaire d'abord. Nous pensions avoir contenu sa propagation et commencé à œuvrer au « monde d'après », quoiqu'indéfini et incertain. Mais elle revient en force, avec une vigueur contaminante fulgurante. Même si elle a déjà secoué des pesanteurs, abattu des murs et induit de profonds changements au sein de l'institution judiciaire, elle n'a pas fini d'exacerber les maux de notre époque, d'aviver les contradictions, d'attiser les divisions, de susciter d'impressionnantes actions de contestation et de désinformation, et donc, potentiellement, de l'activité pour les juridictions. Elle interroge aussi l'Etat de droit, questionnement qui, quoiqu'il en soit, a toujours ses vertus.

A cet égard, la cour d'appel co-organise le 4 février prochain avec la Fondation du Camp des Milles et le soutien de différents partenaires, sous le parrainage de Monsieur Robert Badinter, un colloque proposant une réflexion large sur les forces et les fragilités de notre démocratie face aux menaces auxquelles elle se trouve confrontée, l'idée étant partie de l'ouvrage « Rendre la justice », compilation de textes rédigés par des magistrats sous la coordination de Robert Salis, auteur du film éponyme.

Autre crise, celle que connaît l'institution judiciaire elle-même, dont les causes sont anciennes, mais qui s'est manifestée soudainement, comme une explosion dont le détonateur est la mort que s'est donnée une magistrate débutante. Un si triste évènement est le plus souvent à la confluence de causes diverses. Ce qui est toutefois certain, c'est que le métier de magistrat, comme d'autres qui confrontent ceux qui les exercent à l'humain, à l'émotion, parfois à l'insoutenable, et de surcroît au stress de la masse des cas à traiter, est un véritable accélérateur de mal-être pour celui qui ne jouit pas d'un équilibre personnel suffisant.

Comment à cette audience, ne pas évoquer cette crise ?

Elle interroge à différents égards.

D'abord par le contraste entre la soudaineté de sa manifestation et la permanence de l'encombrement de la justice. Les plus anciens magistrats au sein de cette cour peuvent en témoigner. Ils ont vécu toute leur carrière comme un véritable sacerdoce, lui donnant presque tout aux dépens de la vie personnelle et familiale, affrontant avec courage et détermination les stocks inépuisables d'affaires à juger, et dans une solidarité professionnelle permanente pour assurer, ce qui s'apparente à un combat du quotidien, la continuité du service public de la justice.

Mais cette crise interroge aussi par le contretemps de sa survenue, après l'ingestion de « sucres rapides » selon l'expression de notre ministre, c'est à dire le recrutement en urgence d'un millier de contractuels pour une durée d'un à trois ans. Cet effort a été moins perçu, à tort ou à raison, comme une intention louable de redynamiser le corps judiciaire que, pour demeurer dans la métaphore, comme un perturbateur glycémique, les agents de greffe y ayant vu l'arrivée importante d'agents précaires, dans l'incapacité de les assister dans leur cœur de métier et qu'ils devaient eux-mêmes de surcroît former.

Quoiqu'il en soit, il ne serait pas juste d'affirmer que les moyens de la justice n'ont pas augmenté au cours des dernières années. De 2006 à 2022, en 16 ans donc, pour ne s'en tenir qu'à trois indicateurs parmi bien d'autres :

- Le nombre de magistrats est passé de 7600 à 9767 soit une augmentation de plus de 28 %, malgré la baisse forte connue quelques années durant, conséquence de la politique dénommée RGPP, qui n'avait pas épargnée les fonctions régaliennes ;
- Le nombre d'agents de greffe, tous statuts confondus, est passé de 29 475 à 34 917, soit plus de 18 % ;
- Les crédits dit de « titre 3 » regroupant les frais de justice et le fonctionnement courant sont passés de 695.000 M€ à 1.074.000.000 € soit une augmentation de plus de 54 %.

Alors, d'où vient donc le franchissement du seuil de l'inacceptable ?

Certains l'attribuent à un phénomène générationnel. Les plus jeunes n'accepteraient plus le rythme et la charge que leurs aînés ont absorbé, il est vrai, à un coût personnel élevé. Quoiqu'il en soit, comme disait un auteur « La jeunesse est le temps des accélérations ». Sachons-lui faire confiance et recherchons plutôt d'autres causes mieux objectivées.

Force est de constater que si les moyens ont augmenté, les besoins ont cru également plus que proportionnellement.

Les flux entrants auraient pu baisser, en particulier en raison de la déjudiciarisation de certains contentieux comme celui du divorce par consentement mutuel, qui, au demeurant, pesait relativement peu en termes de charge de travail. Concomitamment cependant, des pans nouveaux de contentieux bien supérieurs à ceux abandonnés ont fait leur apparition ou ont vu leur domaine s'étendre. Il en va notamment ainsi des réformes alourdissant les compétences du juge des libertés et de la détention.

Les stocks des juridictions quant à eux ont progressivement augmenté bien avant les crises de l'année 2020.

Par rapport à 2005, année la plus ancienne dont les chiffres d'activité sont mis en ligne par le service statistique du ministère de la justice, les stocks nationaux des anciens tribunaux de grande instance en matière civile sont passés de 583 000 à 961 000 au 31 décembre 2019. Ceux au 31 décembre 2020 ne sont pas encore publiés, mais l'on sait déjà qu'ils porteront cette tendance gravement à la hausse. A supposer qu'à compter de janvier 2020 plus aucune affaire nouvelle ne soit entrée dans les juridictions, il aurait fallu pour vider totalement les stocks au rythme soutenu de l'année 2019 environ 14 à 15 mois pour les contentieux des cours d'appel, 13 à 14 mois pour les contentieux des anciens TGI et 17 à 18 mois pour les contentieux des anciens tribunaux d'instance.

De surcroît, juger un dossier aujourd'hui est globalement plus compliqué qu'en 2005. L'IGJ a rendu en novembre dernier un rapport sur la complexité des affaires. Le premier de ses constats est l'inflation normative, la complexité de l'ordonnancement juridique accueillant un nombre impressionnant de règlements européens et le volume des réformes. L'inspection rappelle que le Conseil d'Etat alertait sur cette tendance dès 1991 dans son rapport annuel notant également que *le sentiment d'insécurité juridique que pouvait éprouver le citoyen ne naissait pas seulement de l'accumulation des textes, mais aussi, à stock normatif constant, de la fréquence des changements*. Dans sa dernière édition de 2021, la haute juridiction de l'ordre administratif a relevé que le nombre de mots du droit législatif codifié avait augmenté de 142 % entre 2002 et 2021, son analyse portant particulièrement sur les codes que les magistrats appliquent régulièrement.

Il y a bien des tentatives de simplification, mais elles échouent souvent. Tel est le cas de la réforme récente généralisant l'exécution provisoire des décisions de première instance nonobstant appel, qui partait pourtant d'une intention louable. Au sein de notre cour, nous constatons déjà que l'effet pervers d'une telle réforme est de créer un contentieux spécifique sur l'arrêt de l'exécution provisoire. La formation compétente, statuant qui plus est dans l'urgence, est en effet conduite à apprécier le caractère sérieux des moyens d'annulation ou d'infirmité de la décision de première instance, ce qui conduit à créer une instance supplémentaire, sorte de galop d'essai pour les plaideurs, s'intercalant entre la décision de première instance et la décision d'appel au fond. Le remède est en passe de s'avérer pire que le mal, ces affaires s'ajoutant à la masse des dossiers, cette masse insoutenable, mêlant l'urgent à ce qui l'est moins, obligeant à s'éparpiller, à réduire en deçà du raisonnable, voire du nécessaire le temps consacré à chaque affaire, à juger des affaires si tardivement que les magistrats ont l'impression de perdre le sens de leur mission, principale cause en réalité de leur désarroi tels qu'ils nous l'ont exprimé.

A ces phénomènes, s'ajoute la tendance certes compréhensible, mais très contraignante du législateur, apparue il y a quelques années déjà, à insérer des délais pour statue, en mois, en jours et plus récemment en heures. C'est le cas principalement en matière pénale, ainsi dans les dossiers dans lesquels il y a des détenus et tout dernièrement encore en matière d'enquêtes préliminaire dans la loi « confiance ». Mais c'est désormais aussi le cas, ce qui est plus récent, dans certains contentieux civils, ainsi en matière d'hospitalisations contraintes ou d'étrangers maintenus en zone d'attente ou retenus en centre de rétention administrative.

De tels délais dictent les priorités du législateur, mais à en édicter trop, au-delà de ce que l'institution judiciaire peut absorber, celle-ci risque l'embolie et, en conséquence, la mise

en œuvre des sanctions insupportables dont ils sont assortis, tant sociétalement que pour les magistrats qui s'en sentiront personnellement responsables comme par exemple l'impunité d'auteurs d'infraction ou l'élargissement de détenus dangereux et de malades mentaux présentant des risques pour leur propre intégrité ou celle d'autrui.

Parfois, le respect de ces délais est dépendant des diligences d'autres acteurs eux-mêmes soumis à fortes contraintes, en particulier les services de police et de gendarmerie, les établissements hospitaliers, les enquêteurs de personnalités, les experts judiciaires techniques ou linguistiques et bien sûr, les avocats, tous ces acteurs étant indispensables à l'accomplissement par l'autorité judiciaire de ses missions.

Les magistrats savent que désormais, chaque fait divers est susceptible de faire peser sur eux une recherche de responsabilité. Plus un jour ne passe qu'il n'y ait un féminicide médiatisé, interrogeant sur les raisons pour lesquelles la justice comme d'ailleurs les services de police ou de gendarmerie ne l'ont pas empêché.

Alors que faire devant ce constat ?

D'abord et avant toute chose, ne pas céder au découragement. La semaine dernière dans une interview au journal Le Point, Mme Simone ROZES, première femme première présidente de la Cour de cassation il y a 35 ans, s'exprimait en ces termes suite au mouvement des personnels de justice du 15 décembre dernier : « *Ne perdez pas la foi, faites vivre la flamme ! Notre métier est dur, mais l'exercer est un honneur, un privilège. Alors tenez bon (...) !* ». Quel beau message de cette grande figure de la magistrature aujourd'hui plus que centenaire, adressé à ses collègues d'aujourd'hui !

Bien sûr, s'agissant des moyens de la justice, aucune solution ne peut-être attendue à court terme. Pour autant, 5 actions non coûteuses financièrement peuvent être immédiatement mises en œuvre.

La première action est la construction d'un outil d'évaluation des charges de travail des magistrats. La cour des comptes, dans plusieurs rapports successifs, a pointé l'absence d'un tel outil pourtant indispensable à la gestion de l'institution judiciaire et à la conduites d'études d'impact préalables à toutes réformes. Pour des raisons que l'on peut imaginer, ce travail, initié il y a une dizaine d'années, n'a jamais abouti au niveau national, les chefs de juridiction étant contraints de construire leurs propres outils, souvent d'ailleurs convergents d'une juridiction à l'autre ou dont les singularités repérées expliquent les divergences, preuve que l'objectif n'est pas inaccessible. Veut-on ne pas acquérir de thermomètre par peur du diagnostic ? Les comparaisons internationales effectuées dans le cadre de la commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) classent particulièrement mal la France. Mais comparaison n'étant pas raison, le moment est venu de construire cet outil. La direction des services judiciaires soutenue par l'IGJ s'y emploie. Puisse le verdict de ses résultats, quoiqu'ils soient, être accepté.

La seconde action est de définir collectivement, clairement, par service juridictionnel, des priorités atteignables, ce qui veut dire accepter socialement, en toute transparence, que certains contentieux soient traités en plus de temps que d'autres. Cette action est particulièrement difficile à mettre en œuvre, car lorsque la justice est saisie, c'est que les faits ou le litige sont d'une certaine gravité. Pour autant, sans définition de priorités, la

justice qui ne peut absorber tous les contentieux dans des délais raisonnables, se condamne elle-même à l'inefficacité.

Les trois autres actions intéressent les rapports magistrats-avocats.

La troisième action porte sur le domaine pénal. Nos professions, magistrats et avocats, doivent se lancer dans des formations croisées sur le droit de la peine, devenu aujourd'hui d'une très grande complexité. C'est par cette voie-là, supposant une révision des schémas anciens voire ancestraux du procès pénal, que la défense peut gagner en efficacité, que la lutte contre la récidive peut être redynamisée et que les nouvelles procédures dites « simplifiées » mais dont la technicité et les vertus n'ont en réalité pas été comprises, peuvent être réhabilitées.

La quatrième action, portant sur le domaine civil, et les bâtonniers présents ne m'en voudront pas de montrer encore et toujours ma totale détermination en la matière, est de s'engager avec sincérité, confiance et résolution dans la présentation structurée des écritures civiles, gage de sécurité pour les avocats et de qualité de la décision de justice à suivre pour le justiciable. Nos travaux qui avaient si bien commencé en ce domaine au sein de cette cour avant certains attermoissements nationaux, doivent reprendre au plus vite.

La cinquième action, au service de la justice civile encore, est l'appropriation par les magistrats et surtout les avocats, de la procédure participative et singulièrement de la mise en état participative. J'espère qu'aujourd'hui, aucun avocat des 8 ressorts de tribunaux judiciaires n'ignore qu'il dispose désormais de tous les leviers juridiques pour mettre en œuvre ces nouvelles procédures qui sont pour la profession, un nouveau métier, pour les magistrats, un nouvel office, et pour les justiciables, la promesse d'une justice de qualité, faite de respect et d'écoute.

Souvenons-nous en ce début d'année 2022 ce que Paul Valéry fit inscrire sur le fronton du Palais de Chaillot en 1937, évoquant les promesses de la science : « *le temps du monde fini commence* ». Mais pour que pour le propos, sorti de son contexte, et appliqué à l'institution judiciaire, ne se perde pas dans un clair-obscur entre le pessimisme et l'optimisme, je vous propose nous donnions ensemble une réalité à ce constat du philosophe Walter Benjamin pour qui, je cite, « *chaque époque rêve la suivante* » !

Madame la procureure générale, quelles sont vos réquisitions ?

Avant de clôturer cette audience, nous voulions vous présenter le témoignage de trois magistrats intervenant en matière de violences intra-familiales. L'institution judiciaire, dans ses différents volets d'intervention, traitent ces affaires avec la plus grande diligence, s'inscrivant dans la priorité nationale en la matière. Nous avons décidé de cette présentation avant que le débat sur la création d'une juridiction spéciale en matière de violence intrafamiliales soit lancé dans le cadre des échéances électorales et ces interventions n'ont pas pour objet de donner un avis sur ce point. Elles vous montreront toutefois combien cette

politique est prise en compte par la justice, à la place qui est la sienne et dans le respect de ses procédures à toutes les étapes de l'activité judiciaire. Ces magistrats représentent trois d'entre eux :

- Le parquet ;
- Le pôle correctionnel ;
- Le pôle des affaires familiales

Pour le point de vue du parquet, Madame Isabelle FORT, substitut général, vous avez la parole.

Une chambre correctionnelle est spécialisée en matière de violence intrafamiliales, mais sa présidente n'a pu assurer cette présentation ce matin. Le premier président de chambre, coordonnateur du service pénal, Luc Fontaine. Il n'est pas inutile de souligner que pour permettre à cette chambre spécialisée notamment dans les délits de violences et traiter prioritairement des dossiers de violence intra-familiales, les autres chambres des appels correctionnels apportent leur concours au traitement des autres contentieux de cette chambre.

Monsieur le premier président de chambre, vous avez la parole.

Enfin, dans le cadre du contentieux familial civil, la mobilisation est aussi intense, notamment en matière d'ordonnance de protection, avec une procédure singulière, nécessitant une adaptation de la procédure civile traditionnelle, avec l'urgence de la matière d'une part, et les enjeux dont certains peuvent s'apparenter à ce qui se fait en matière pénale d'autre part.

Monsieur le Premier président de chambre Jean-Marc Baïssus, qui coordonne l'ensemble du service civil, soit 17 chambres et à l'intérieur de celui-ci, le pôle des affaires familiales va faire cette présentation.

Monsieur le premier président de chambre, vous avez la parole.

Merci à chacun de vous. La cour espère que ces interventions, même si elles n'avaient pas pour ambition d'être exhaustive, vous auront éclairé sur l'action de la justice dans ce domaine, qui se traduit une forte mobilisation des magistrats et des fonctionnaires de greffe au sein de la cour elle-même comme dans l'ensemble des tribunaux judiciaires de son ressort.

Cette audience s'achève.

Fin d'audience

La cour,

Donne acte à Mme la procureure générale de ses réquisitions,

Déclare clôturée l'année judiciaire 2021, ouverte l'année judiciaire 2022,

Dit que tout il sera dressé procès-verbal pour être versé au rang des minutes de la cour,

Madame la procureure générale, avez-vous d'autres réquisitions ?

L'audience solennelle est levée.